



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 6 avril 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

CHÊNE-BOUGERIES / (ENQUÊTE PUBLIQUE N° 1891) PROJET DE PLAN  
LOCALISÉ DE QUARTIER N° 29'845-511 : PRÉAVIS

Vu l'exposé des motifs accompagnant la présente délibération,  
vu l'enquête technique qui s'est déroulée auprès des différents services de l'État,  
vu l'enquête publique N° 1891 qui s'est déroulée du 11 novembre au 12 décembre 2016 inclus,  
vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives,  
vu le courrier du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) du 15 février 2017 invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de Plan localisé de quartier N° 29'845-511,  
vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention par les membres de la commission Territoire lors de leur séance du 22 mars 2017,  
conformément à la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,  
conformément à l'article 30, al. 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
sur proposition du Conseil administratif,  
le Conseil municipal,

### DÉCIDE

par **17 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,**

de préavisier **favorablement** le projet de plan localisé de quartier N° 29'845-511  
(Chêne-Bougeries / route Jean-Jacques Rigaud).

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 29 mai 2017.

Chêne-Bougeries, le 18 avril 2017

Flávio BORDA D'ÁGUA  
Président du Conseil municipal